

Structure du fichier

Un fichier d'ADP/Télèvements/TIP impayés peut contenir un ou plusieurs relevés de TIP impayés, d'ADP impayés ou de télévements impayés.

Un relevé de **TIP impayés** est un ensemble d'opérations au débit d'un même compte.

Il est décrit par des enregistrements d'une longueur fixe de 240 caractères :

- Un enregistrement Emetteur (Type 31) ;
- Un enregistrement Détail par TIP impayé (Type 34) ;
- Un enregistrement Total (Type 39).

Enregistrement Emetteur Type 31

Zone	Donnée	Début	Longueur	Format	Caractéristiques
1	Code enregistrement	1	2	N	Valeur constante : 31
2	Numéro d'enregistrement	3	6	N	Numéro de l'enregistrement précédent incrémenté de 1
3	Code opération	9	2	AN	Valeur constante : 71
4	Date de création du fichier	11	6	N	Format : JJMAAA
5	Indice monnaie	17	1	A	Valeur constante : E
6	Zone réservée	18	4		
7	Code banque	22	5	N	Valeur constante : 30002
8	Code guichet	27	5	N	
9	Numéro de compte	32	11	AN	
10	Nom	43	24	AN	
11	Zone réservée	67	11		
12	Code banque	78	5	N	
13	Code guichet	83	5	N	
14	Numéro de compte	88	11	AN	
15	Nom	99	24	AN	
16	Numéro national d'émetteur	123	6	AN	
17	Zone réservée	129	112		

Format : N - Numérique ; AN - Alphanumérique ; A - Alphabétique

Enregistrement Détail Type 34

Zone	Donnée	Début	Longueur	Format	Caractéristiques
1	Code enregistrement	1	2	N	Valeur constante : 34
2	Numéro d'enregistrement	3	6	N	Numéro de l'enregistrement précédent incrémenté de 1
3	Code opération	9	2	N	Valeur constante : 71
4	Date de règlement	11	6	N	Format : JJMMAA
5	Indice monnaie	17	1	A	
6	Zone réservée	18	4		
7	Code établissement	22	5	N	Valeur constante : 30002
8	Code guichet	27	5	N	
9	Numéro de compte	32	11	AN	
10	Nom	43	24	AN	
11	Numéro national d'émetteur	67	6	N	
12	Zone réservée	73	5		
13	Code établissement du débiteur	78	5	N	
14	Code guichet du débiteur	83	5	N	
15	Numéro de compte du débiteur	88	11	AN	
16	Nom du débiteur	99	24	AN	
17	Référence banque émettrice de l'impayé	123	6	AN	
18	Libellé abrégé de domiciliation	129	24	AN	
19	Libellé 1	153	31	N	
20	Libellé 2	184	31	N	
21	Date de règlement initiale	215	6	AN	Format : JJMMAA
22	Zone réservée	221	6		
23	Code motif de rejet	227	2	AN	Cf. <u>Table des codes rejets TIP</u>
24	Montant de l'impayé	229	12	N	Montant en centimes complété par des zéros à gauche

Format : N - Numérique ; AN - Alphanumérique

Enregistrement Total Type 39

Zone	Donnée	Début	Longueur	Format	Caractéristiques
1	Code enregistrement	1	2	N	Valeur constante : 39
2	Numéro d'enregistrement	3	6	N	Numéro de l'enregistrement précédent incrémenté de 1
3	Code opération	9	2	AN	Valeur constante : 71
4	Date de création du fichier	11	6	N	Format : JJMMAA
5	Zone réservée	17	5		
6	Code banque	22	5	N	Valeur constante : 30002
7	Code guichet	27	5	N	
8	Numéro de compte	32	11	AN	
9	Nom	43	24	AN	
10	Zone réservée	67	11		
11	Code banque	78	5	N	
12	Code guichet	83	5	N	
13	Numéro de compte	88	11	AN	
14	Nom	99	24	AN	
15	Code centre de traitement	123	6	AN	
16	Zone réservée	129	100		
17	Montant total	229	12		Montant en centimes complété par des zéros à gauche

Format : N - Numérique ; AN - Alphanumérique

Table des codes rejets TIP

Code	Libellé	Règle
12	COORD. BANC. INEXPLOIT.	Les coordonnées bancaires du destinataire (code établissement, code guichet ou numéro de compte) ne sont pas reconnues par la banque domiciliataire
14	CPTÉ SOLDE CLOTURE VIRE	Le client a soldé son compte ou bien le compte a été clôturé, transféré dans un autre guichet de la banque ou du groupe
16	DESTINATAIRE NON RECONNU	Le nom du destinataire n'est pas précisé ou ne correspond pas aux coordonnées bancaires
18	EMETTEUR NON RECONNU	Le NNE est absent ou ne correspond pas au TIP signé par le débiteur
20	PROVISION INSUFFISANTE	Absence totale ou partielle de provision, le rejet étant fait pour la totalité du montant
31	PAS D'AUTORISATION	Suite à une demande de photocopie de TIP, le Centre Bancaire a répondu qu'il n'en trouvait pas trace
32	DECISION JUDICIAIRE	Par décision de justice, le débiteur a été déclaré en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire
34	OPPOSITION SUR COMPTE	Le compte du débiteur est frappé d'opposition suite à une saisie attribution, une saisie conservatoire ou un avis à tiers détenteur.
35	TITULAIRE DECEDE	Le client est décédé.
75	DEMANDE DE PROROGATION	Bien que la date d'échéance de l'opération soit bien celle qui a été convenue, le débiteur demande un délai supplémentaire pour payer. Ne concerne que les cas où une échéance a été convenue entre le débiteur et le créancier.
76	RECLAMATION TARDIVE	Couvre tous les cas de rejet à la demande du créancier intervenant après l'émission de l'opération
80	CONTESTATION DEBITEUR	Contestation par le débiteur d'une opération débitée dans les 8 semaines qui suivent le paiement
88	BANQUE HORS ECHANGES	La banque qui assurait les échanges ou la banque domiciliataire ne participe plus aux échanges
99	OPERATION NON ADMISE	Pour des raisons réglementaires, ce compte n'admet pas les TIP